

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-29**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

|                   |  |
|-------------------|--|
| Demandeur :       | Stockmeier France  |
| Références Onagre | Nom du projet : <b>59 - STOCKMEIER - Démolition/Reconstruction Bâtiment ICPE</b> |
|                   | Numéro du projet : 2025-03-14d-00387   |
|                   | Numéro de la demande : 2025-00387-011-001  |

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord a saisi le CSRPN le 05 mars 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées** sollicitée par la société Stockmeier France pour la déconstruction et le remplacement d'un bâtiment classé ICPE à Haubourdin.

**Le projet**

Le projet concerne la déconstruction et la reconstruction d'un bâtiment dédié au stockage et au conditionnement de produits inflammables et de produits combustibles sur le site de Stockmeier à Haubourdin (59), reconstruction conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24/09/2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation.

L'emprise du site est composée à la fois de surfaces rudérales et végétalisées et d'espaces totalement artificialisés, bétonnés et imperméabilisés (voies de circulations, bâtiments, etc...).

La zone est constituée en plus du bâtiment à déconstruire (8700m<sup>2</sup>) :

- de pelouses tondues mensuellement (17880 m<sup>2</sup>),
- de surfaces artificialisées majoritairement imperméables (19500m<sup>2</sup>),
- de dépôts (gravats) divers (700 m<sup>2</sup>),
- d'un fourré sur sol riche (eutrophes) (8000 m<sup>2</sup>),
- d'un bassin de rétention des eaux (1500m<sup>2</sup>),

**Inventaires naturalistes**

Le passage de divers bureaux d'études ont montré la faiblesse des enjeux écologiques liés à ce foncier. Deux espèces protégées ont toutefois été identifiées.

**Avifaune** : Une seule espèce est susceptible d'être impactée par le projet, il s'agit du Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) qui est une espèce inféodée aux bâtiments. Elle est classée LC sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.

Cette espèce a été observée sur le site à chaque inventaire, toutefois le bâtiment concerné par la démolition ne semble pas favorable à sa reproduction (surface trop lisse). Par mesure de précaution le pétitionnaire propose d'éviter les travaux lors de la période de nidification, dans l'éventualité où l'espèce nicherait sur le bâtiment ou à proximité (p.38)

Reptile : Les différentes études montrent la présence d'une population de Lézards des murailles (*Podarcis muralis*). Il s'agit d'une espèce classée LC sur la liste rouge régionale. Elle se rencontre sur le site et plus particulièrement au niveau des dépôts rocheux/gravats/béton (700m<sup>2</sup>), Ceux-ci sont en cours de végétalisation. Une partie de son habitat est dans l'emprise du projet et sera détruite

### **Application de la séquence ERC-A**

#### Mesures d'évitement

ME1 : Respect de l'emprise des travaux.

ME2 : Mise en défens de l'emprise du site pour éviter la présence d'espèce protégée durant les travaux.

#### Mesures de réduction:

MR1 : Respect des périodes de sensibilité liées au cycle de vie.

MR2 : Adaptation des heures de travaux et réduction de l'éclairage.

MR3 : Limitation de la vitesse de circulation.

MR4 : Limiter/contraindre le développement des espèces exotiques envahissantes.

MR6 : Déplacement des Lézards des murailles (*Podarcis muralis*) depuis l'emprise des travaux vers un site d'accueil.

MR7 : Gestion écologique (différenciée) de la zone d'accueil.

#### Mesures de compensation (proposée dans le dossier comme une mesure de réduction) :

MR5 : Réduction de l'impact du projet sur le Lézard des Murailles avec le déplacement et la renaturation d'habitats favorables. Il s'agit de recréer un habitat favorable pour ce reptile avec la mise en place d'hibernaculum et pierriers à proximité de la zone détruite pour pouvoir favoriser le déplacement et l'accueil du Lézard des murailles sur 800m<sup>2</sup>.

#### Mesure d'accompagnement :

MA1 : Aménagements ponctuels pour la faune avec l'installation de plusieurs nichoirs pour les Rougequeue noir (3u.), Moineau domestique (1u.) pour une colonie de 2 ou 3 couples, et Bergeronnette grise (3u.) susceptibles de se rencontrer sur le site et/ou bâtiment, et pour pallier l'absence et améliorer la capacité de loges potentielles au sein du site.

MA2 : Aménagements ponctuels pour les chiroptères, avec l'installation de gîtes à chiroptères pour pallier l'absence et améliorer la capacité de loges potentielles au sein du site.

#### Mesures de suivi :

MS1 : passage d'un écologue avant et pendant le chantier

MS2 : suivi et évaluation des mesures ERC-A mises en place

### **Remarques du CSRPN**

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier présenté et des mesures proposées.

Le CSRPN attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur le caractère isolé du site qui va accueillir les mesures destinées aux Lézards des murailles au milieu d'un espace de pelouse. Il convient de vérifier si la population présente sera capable d'avoir des échanges (d'individus) avec les populations voisines. La réalisation d'un corridor écologique vers le quai de la Deûle et vers les voies ferrées est à étudier pour éviter une dépression génétique et/ou la disparition à terme de l'espèce que l'on souhaite protéger voire favoriser.

Le CSRPN encourage l'intégration des nichoirs (ou décrochages artificiels susceptibles d'accueillir un nid) au sein des bâtiments et non de façon sur-ajoutée/plaquée contre les murs et sous-toits.

Le CSRPN s'interroge également sur la pérennité de la mesure (compensatoire) et encourage le pétitionnaire à se doter d'une notice de gestion simplifiée pour savoir garder sur un long terme des espaces xéro-thermophiles favorables aux lézards des murailles qui sans cela risquent de se végétaliser spontanément et perdre en attractivité.

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs de Lézard des murailles sur les espaces proposés pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires.

- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

#### **Avis du CSRPN**

Sous réserve de la réalisation des mesures proposées et de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus,

**le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées et à l'interdiction de capture et déplacement de l'espèce Lézard des murailles, sollicitée par la société Stockmeier France pour la déconstruction et le remplacement (reconstruction) d'un bâtiment classé ICPE à Haubourdin.**

|   |  |   |   |  |
|---|--|---|---|--|
| <b>AVIS :</b>                               | <b>Favorable</b> <input type="checkbox"/>  | <b>Favorable sous conditions</b> <input type="checkbox"/> | <b>Défavorable</b> <input type="checkbox"/> | <b>Tacite</b> <input type="checkbox"/> |
| <b>Fait le 12/03/25 à Villeneuve d'Ascq</b> | <b>L'Expert délégué</b><br><br><b>Guillaume LEMOINE</b> |   |   |  |